



Autorité environnementale

conseil général de l'Environnement et du Développement durable

www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr

**Avis délibéré de l'Autorité environnementale sur
le projet de modernisation
du stade Roland Garros à Paris (75)**

N° Ae 2013-126

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

L'Autorité environnementale¹ du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), s'est réunie le 11 décembre 2013 à Paris. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur le projet de modernisation du stade Roland Garros à Paris (75).

Étaient présents et ont délibéré : Mmes Guth, Rauzy, Steinfeld, MM. Badré, Boiret, Caffet, Chevassus-au-Louis, Féménias, Lafitte, Ledenvic, Malerba, Schmit.

En application du § 2.4.1 du règlement intérieur du CGEDD, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

Étaient absents ou excusés : MM. Decocq, Galibert, Letourneux, Ullmann.

N'a pas participé à la délibération, en application de l'article 2.4.1 du règlement intérieur de l'Ae : M. Barthod

*

* *

L'Ae a été saisie pour avis par le ministre chargé de l'environnement par courrier du 14 novembre 2013, le dossier ayant été reçu complet par le préfet de région Ile-de-France en date du 1^{er} octobre 2013. En application de l'article R.122-6 I du code de l'environnement, le ministre avait décidé par courrier du 14 novembre 2013 de se saisir de l'étude d'impact de ce projet, et de déléguer à l'Ae la compétence d'émettre l'avis de l'autorité environnementale.

Cette saisine étant conforme à l'article R. 122-6 du code de l'environnement relatif à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement prévue à l'article L. 122-1 du même code, il en a été accusé réception.

L'Ae a consulté par courriers en date du 19 novembre 2013:

- le préfet de département de la Seine,*
- le ministère du travail, de l'emploi et de la santé dont elle a reçu réponse le 28 novembre 2013,*
- la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement d'Ile-de-France, dont elle a reçu réponse le 5 décembre 2013.*

Sur le rapport de MM Badré et Lafitte, dans lequel les recommandations sont portées en gras pour en faciliter la lecture, après en avoir délibéré, l'Ae rend l'avis qui suit.

Il est rappelé ici que pour tous les projets soumis à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public. Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage, et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable au projet. Il vise à permettre d'améliorer la conception du projet, et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur ce projet.

¹ Désignée ci-après par Ae.

Synthèse de l'avis

Le projet de modernisation du stade Roland Garros, situé sur un terrain appartenant à la Ville de Paris en bordure sud du bois de Boulogne, est présenté par la fédération française de tennis (FFT), maître d'ouvrage. Il vise à améliorer les conditions d'accueil des joueurs et des spectateurs et de fonctionnement du tournoi de tennis qui s'y déroule chaque année en juin, constituant l'une des quatre rencontres majeures mondiales pour ce sport.

Dans le « triangle historique » du stade, le projet porte principalement sur la reconstruction partielle du court central de 15 000 places, notamment pour le doter d'une couverture mobile permettant son utilisation en tout temps et en soirée. Cette modification est accompagnée de réaménagements importants de l'espace existant (notamment la suppression du court n°1), nécessitant le transfert de certaines activités hors du site : gymnase et tennis municipaux du « Fond des Princes », centre national d'entraînement de la FFT (CNE). L'emprise de la convention d'occupation permanente consentie par la ville de Paris à la FFT était jusqu'ici d' environ 8 ha. Elle intègre dorénavant à l'ouest les terrains du Fond des Princes, pour 0,6 ha. Elle s'étend par ailleurs à l'est pour environ 0,95 ha, dans le jardin des serres d'Auteuil, afin d'y construire un nouveau court de 5000 places, entouré de nouvelles serres, en lieu et place de serres abritant des collections du jardin botanique de Paris, et de mettre à la disposition de la FFT deux bâtiments actuellement utilisés pour la gestion technique du jardin.

Cette extension des surfaces consacrées au tournoi, et les réaménagements divers qui l'accompagnent, induisent deux effets principaux :

- la redistribution dans plusieurs sites voisins (principalement le stade Hébert, près de la Porte d'Auteuil) d'équipements sportifs précédemment situés dans le périmètre du site historique,
- l'obligation de rétablir les conditions de conservation des collections botaniques du jardin des serres d'Auteuil.

Les principaux enjeux environnementaux liés au projet, hors impacts permanents du tournoi, sont pour l'Ae la préservation de la qualité exceptionnelle des collections botaniques, pendant et après la réorganisation et les transferts qui s'avèreraient nécessaires, la préservation du jardin, la qualité paysagère du projet et son insertion dans le voisinage, et la bonne maîtrise des impacts induits par les transferts d'activités sportives envisagés.

L'Ae s'est d'abord interrogée sur le risque de remise en cause, dans le futur, du choix de maintenir le tournoi dans son site actuel, alors que différentes hypothèses de transfert vers des sites moins contraints en surface, ou d'extension plus importante dans le bois de Boulogne au nord de l'A13, ont été étudiées et écartées. Elle ne conteste pas que les impacts environnementaux négatifs de ces options seraient sans doute élevés. Elle recommande toutefois à la FFT d'expliquer, notamment au vu d'une analyse prospective des évolutions possibles du tournoi et de ses concurrents, comment le projet actuel conduit bien à écarter durablement ces choix et non simplement à les différer : seraient en effet alors cumulés, à terme, les impacts

négatifs du projet actuel et ceux d'un transfert ou d'une extension importante à proximité.

La Ville de Paris a préparé à l'occasion du présent projet un réaménagement complet des sites dont elle dispose au parc floral de Vincennes, au bois de Boulogne et dans la partie maintenue du jardin des serres d'Auteuil. Pour préserver et valoriser le très riche patrimoine naturel et culturel représenté par les collections botaniques du jardin des serres, l'Ae recommande de confier au muséum national d'histoire naturelle une mission de suivi et de conseil dépassant la seule période de transfert de ces collections, pour laquelle il est déjà mandaté, afin d'assurer leur pérennité ultérieure. Pour la bonne information du public, elle recommande de publier régulièrement les résultats de ce suivi.

Au-delà de ce suivi particulier, l' Ae recommande de donner un caractère permanent au comité de suivi actuel du projet, notamment en matière d' usage des bâtiments et installations hors tournoi, et d' organisation des accès et du stationnement pendant le tournoi.

Sur ce dernier point, dans un contexte de fréquentation annoncé comme en légère augmentation, l'Ae a en effet estimé que ce projet doit être une occasion d'améliorer significativement les conditions actuelles d'accès au stade pour les piétons depuis les transports en commun, et le stationnement des véhicules automobiles et deux-roues.

Afin d' améliorer l' insertion du stade dans son environnement en facilitant les accès piétons au bois de Boulogne, elle recommande par ailleurs l' ouverture de l' allée Suzanne Lenglen au public hors tournoi, avec les précautions nécessaires pour assurer la sécurité des installations de la FFT.

Sans préjuger des prescriptions architecturales ou paysagères qui seront données par les instances compétentes, elle fait par ailleurs des recommandations plus ponctuelles, présentées dans l'avis détaillé ci-joint.

Avis détaillé

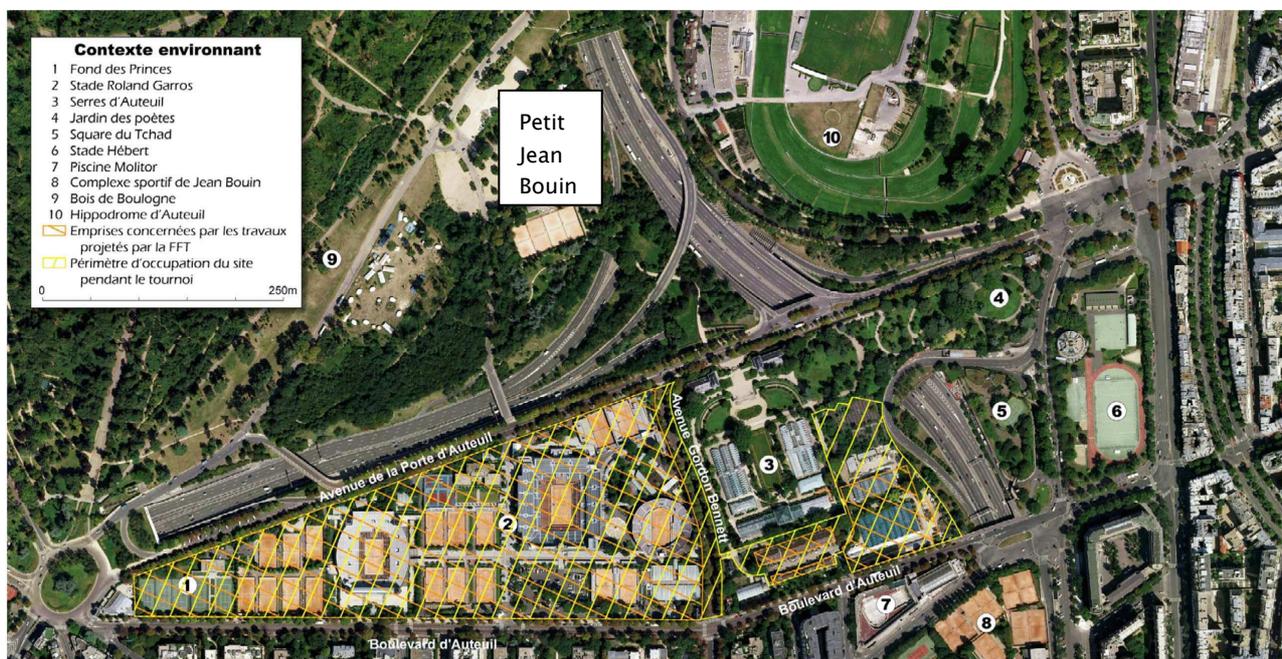
1 Contexte, présentation du projet et enjeux environnementaux

1.1 Contexte et programme de rattachement du projet

Le projet sur lequel porte le présent avis est présenté par la Fédération française de tennis (FFT), maître d'ouvrage. Le dossier sur lequel se prononce l'Ae, concerne deux demandes de permis de construire relatives à ce projet². Il porte sur la modernisation du stade de tennis Roland Garros, situé au sud du 16^{ème} arrondissement de la Ville de Paris, à l'extrémité sud du bois de Boulogne, sur des terrains propriétés de la Ville de Paris. Ce stade accueille chaque année en juin l'un des quatre plus grands tournois de tennis mondiaux, dits du « grand chelem ». Selon les termes du dossier, le projet vise à assurer « *une meilleure distribution des équipements sportifs et des espaces libres dans un contexte paysager exceptionnel (...) et répond à des objectifs qualitatifs :*

- *de dé-densification et d'organisation du site pendant le tournoi,*
- *d'augmentation des surfaces extérieures et intérieures disponibles,*
- *d'amélioration de l'accueil des usagers, du public, des sportifs, des médias et des personnels d'organisation,*
- *de protection contre les aléas météorologiques,*
- *d'amélioration des conditions d'exploitation (gestion des flux, logistique, sécurité). »*

La capacité totale d'accueil des spectateurs sur les courts de compétition serait légèrement augmentée, passant de 37 360 à 40 000 (environ +7%).



Le site du stade – (Source : résumé non technique, p 1, complété par la localisation du Petit Jean Bouin)

² Permis A sur le triangle historique et permis B sur le Jardin des Serres.

L'étude d'impact est également jointe (article R. 214-32 II du code de l'environnement) au document d'incidences de la déclaration déposée par la FFT au titre de la loi sur l'eau (pour les travaux sur le triangle historique) et en cours d'examen (Cf. § 1.3)

Le projet concerne :

- le site de Roland Garros proprement dit (« triangle historique », zones 1 à 5 du plan reproduit au § 1.2 ci-après) compris entre l'avenue de la Porte d'Auteuil au nord, l'avenue Gordon Bennett à l'est et le boulevard d'Auteuil au sud, qui faisait l'objet avant le présent projet d'une convention consentie par la Ville à la FFT lui donnant (à l'exception de la partie ouest dite du « Fond des Princes ») un droit d'occupation exclusif permanent, et où des travaux de réaménagement internes sont prévus (cf. § 1.2 ci-après) ;
- une partie du site du Jardin des Serres d'Auteuil, à l'est de l'avenue Gordon Bennett : les zones 6 (deux bâtiments en meulière, maintenus) et 7 (nouveau « court des serres » à construire à la place de serres existantes) sont inclus dans la nouvelle convention d'occupation permanente consentie à la FFT. Le reste de la parcelle B (autour des trois bâtiments et au nord du nouveau court) relèverait d'un droit d'occupation temporaire pendant le tournoi.

La partie des serres d'Auteuil affectée par le projet concerne d'une part des ateliers techniques dans les deux bâtiments en meulière (zone 6) et d'autre part les serres actuelles situées en zone 7, abritant la zone de travail des fleuristes et des collections (« serres chaudes »). Les collections des serres doivent faire l'objet d'une restructuration d'ensemble, sous la responsabilité de la Ville de Paris, en liaison avec les autres équipements de la Ville regroupés dans le Jardin botanique de Paris (notamment au Parc floral du bois de Vincennes). Le déplacement et la réinstallation (notamment dans les serres reconstruites autour du futur « court des serres ») des collections des « serres chaudes » constituent un élément du présent projet.

Le dossier indique par ailleurs que des aménagements :

- sont projetés par la FFT dans l'emprise du stade Hébert (réinstallation du centre national d'entraînement de la FFT),
- sont réalisés ou en cours par d'autres maîtres d'ouvrage, en particulier la reconstruction du stade Jean Bouin, l'aménagement d'équipements sportifs par la Ville de Paris sur les pelouses d'Auteuil et le réaménagement de la piscine Molitor.

Une partie de ces aménagements, destinés à permettre l'accueil d'activités ou d'équipements précédemment sis dans le périmètre du projet, sont fonctionnellement liés au présent projet³. Pour l'Ae, il s'agit :

- du transfert du centre national d'entraînement (CNE), actuellement situé dans le triangle historique et déplacé sur l'emprise du stade Hébert,
- du déplacement d'une partie des installations sportives municipales du stade Hébert rendu nécessaire par ce transfert du CNE,
- du déplacement du gymnase et des courts de tennis municipaux précédemment situés au « Fond des Princes » (ouest du triangle historique).

³ Au sens des articles L.122-1 et R.122-5 du code de l'environnement

1.2 Présentation du projet et des aménagements projetés



Le projet et les zones d'intervention. Source : résumé non technique p 5

Les travaux du présent projet comprennent

- en zone 1 (« Fond des Princes ») : construction d'un court de 2 200 places, de 4 courts annexes et deux courts d'entraînement, après suppression du gymnase et des tennis existants ;
- en zone 3 : construction d'un nouveau bâtiment d'organisation à la place de l'actuel centre national d'entraînement (déplacé au stade Hébert) ;
- en zone 4 : couverture mobile et restructuration du stade Philippe Chatrier (court central) (4a) et restructuration du parvis et des bâtiments d'accueil après démolition des actuels courts 2 et 3 (4b) ;
- en zone 5 : restructuration et restauration des bâtiments du village avec 2 courts en surface ;
- en zone 6 : aménagement des bâtiments en meulière (sans modification architecturale) pour services au public durant le tournoi et utilisation (imprécise à ce stade) par la FFT en dehors ;
- en zone 7 : construction du nouveau « court des serres », de 4 900 places, entouré de nouvelles serres, à la place de serres existantes ;
- en parcelle B, Jardin des serres : aménagements divers.

Le présent projet et le transfert du CNE sont globalement estimés à 340 millions d'euros⁴. Les aménagements concernant le court Philippe Chatrier et le nouveau « court des serres » sont illustrés ci-dessous:

⁴ Annexe X de la convention d'occupation domaniale : « montant estimé hors taxe récupérable intégrant coût des travaux, frais de développement et études ». Cette estimation comprend le CNE.



Court Philippe Chatrier – état projeté



« Court des serres » – état projeté (vu du Boulevard d'Auteuil)

1.3 Procédures relatives au programme et au projet

Etude d'impact et enquête publique

Le projet, qui fait l'objet de deux demandes de permis de construire déposées le 25 juillet 2013⁵, est soumis à étude d'impact et à enquête publique⁶ car il porte sur un équipement sportif susceptible d'accueillir plus de 5 000 personnes⁷.

Le dossier a été adressé au préfet de région d'Ile-de-France, autorité compétente pour émettre l'avis de l'autorité environnementale sur ce projet en application de l'article R. 122-6 III du code de l'environnement. Sur proposition du préfet de région, le ministre de l'écologie du développement durable et de l'énergie a décidé de se saisir de ce dossier en application de l'article R. 122-6 I 2° du même code et a délégué à l'Ae la compétence pour émettre cet avis.

Convention d'occupation domaniale

Le programme de modernisation du stade de Roland Garros a fait l'objet d'une convention d'occupation du domaine public (CODP) signée le 23 novembre 2011 entre la Ville de Paris et la FFT⁸. La délibération approuvant cette convention ayant été annulée par le tribunal administratif de Paris le 28 février 2013⁹, une nouvelle convention a été signée le 6 mai 2013 pour une durée de 50 ans. Prenant en compte les attendus de cet arrêt (sans attendre l'arrêt de la cour administrative d'appel) et des éléments issus de la concertation, elle définit trois périmètres :

⁵ Une troisième demande de permis a été déposée le 16 octobre 2013 pour les locaux provisoires de la FFT implantés sur le Fond des Princes

⁶ Article L. 123-2 I 1° du code de l'environnement

⁷ Article R. 122-2 du code de l'environnement – rubrique 38 du tableau annexé

⁸ Qui fait suite à une CODP signée en 1963.

Par ailleurs, une autre convention signée entre la Ville de Paris, d'une part, et la FFT et le club du Paris Jean-Bouin (PJB), d'autre part, porte depuis 2012 et pour 25 ans sur les installations municipales de Jean Bouin (au nord du nouveau stade Jean Bouin) et du Petit Jean Bouin (4 courts dans le Bois de Boulogne, au nord de l'A13). Dans ces installations 13 courts extérieurs sont utilisés comme terrains d'entraînement durant le tournoi, sans spectateurs.

⁹ Cette annulation a été confirmée par la cour administrative d'appel le 17 octobre 2013.

- un périmètre d'occupation permanente par la FFT comprenant le triangle de Roland Garros (intégrant l'actuel stade municipal du Fond des Princes), et dans le Jardin des Serres d'Auteuil, les 2 bâtiments en meulière et le « court des serres »,
- un périmètre d'occupation temporaire, avant, pendant (2 semaines) et après le tournoi :
 - o avenue Gordon Bennett occupée durant 6 semaines ;
 - o abords des bâtiments en meulière et du « court des serres » ainsi que le jardin japonais (au nord de ce court), occupés durant 9 semaines ;
- un périmètre d'occupation permanente sur la majeure partie du stade Hébert.

Un cahier des prescriptions doit lui être annexé, précisant les relations de la Ville de Paris et de la FFT dans l'espace partagé du Jardin des Serres d'Auteuil (tome 5 annexe 7).

Révision simplifiée du plan local d'urbanisme

Le stade Roland-Garros et ses équipements connexes ont été inscrits sur la liste des enceintes déclarées d'intérêt général, prévue à l'article 28 de la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques, par arrêté du ministre des sports du 28 décembre 2011.¹⁰

La Ville de Paris a décidé par délibération des 28, 29 et 30 mars 2011 la mise en révision simplifiée de son plan local d'urbanisme (PLU) pour permettre la réalisation du programme. Son projet a donné lieu à une concertation publique¹¹, puis à une enquête publique. Le commissaire enquêteur a donné le 20 juin 2012 un avis favorable à la révision du PLU, assorti de cinq réserves¹² et de cinq recommandations¹³. La révision du PLU a été approuvée par délibération des

¹⁰ Les enceintes sportives figurant sur cette liste, destinées à permettre l'organisation en France d'une compétition sportive internationale ou à recevoir, à titre habituel, des manifestations sportives organisées par une fédération sportive délégataire au sens de l'article L. 131-14 du code du sport (...), ainsi que les équipements connexes permettant le fonctionnement de ces enceintes, sont déclarés d'intérêt général, quelle que soit la propriété privée ou publique de ces installations, (...). Les collectivités territoriales peuvent réaliser ou concourir à la réalisation des ouvrages et équipements nécessaires au fonctionnement et à la desserte de ces installations.

Cette disposition a pour objectif de faciliter la réalisation d'équipements sportifs par la reconnaissance de leur intérêt général. Cette reconnaissance peut permettre aux collectivités de s'en prévaloir pour la motivation de leurs délibérations touchant les projets concernés.

¹¹ Sollicitée par la FFT et par France Nature Environnement la Commission nationale du débat public a décidé le 6 juillet 2011 de ne pas soumettre le programme à un débat public. Elle a recommandé à la FFT d'ouvrir une concertation publique portant notamment sur l'adéquation des transports publics, la relocalisation des serres supprimées et les collections végétales qu'elles abritent ainsi que sur les modalités d'information jusqu'à l'enquête publique et durant le chantier. Elle a désigné un garant pour l'animer en application des articles L. 121-9 et R.121-9 du code de l'environnement. Cette concertation a été conduite de manière coordonnée avec celle portant, à l'initiative de la Ville de Paris, sur la révision du PLU.

¹² Ces réserves sont :

- 1 - avenant à la CODP excluant l'accès aux serres historiques de Formigé et à la pelouse devant celles-ci
- 2 - avenant à la CODP limitant à 6 semaines la privatisation de l'avenue Gordon Bennett
- 3 - création d'un comité de suivi prolongeant la concertation y compris durant le chantier
- 4 - inclusion dans la révision de la limitation à 21 m de la hauteur maximale des constructions sur l'emprise du CNE (parcelle Hébert)
- 5 - laisser à 18m la hauteur maximale des constructions du court Suzanne Lenglen

¹³ Ces recommandations sont :

- 1 - renforcer le partenariat entre Paris et Boulogne-Billancourt : inviter cette dernière au comité de rédaction du « cahier d'utilisation du Jardin des Serres d'Auteuil
- 2 - renforcer la concertation sur le trafic, le stationnement, les transports en commun et les flux de circulation en

9 et 10 juillet 2012 et est entrée en vigueur le 21 août 2012. Elle porte :

- sur la hauteur maximale du court Philippe Chatrier (31m) et du bâtiment du CNE sur le stade Hébert (21 m) ; la hauteur du court Suzanne Lenglen (dont la hauteur devait être portée à 25 m selon le projet mis à l'enquête) demeure limitée à 18 m,
- sur les alignements par rapport à la voie publique du bâtiment du CNE,
- sur les usages possibles de la parcelle du stade Hébert (hébergement, restauration ...).

Un permis de construire a été accordé à la FFT le 22 février 2013 pour le projet de construction du CNE sur le stade Hébert.

Sites inscrits ou classés

Le programme de la FFT concerne des sites inscrits et classés¹⁴:

- site inscrit « Ensemble urbain de Paris »¹⁵ pour le stade Hébert,
- site classé du bois de Boulogne¹⁶ pour le projet lui-même : un permis de construire ne peut être accordé sans que le ministre chargé des sites n'ait au préalable donné son accord¹⁷. Pour sa partie en site classé (triangle historique et Jardin des Serres), le programme a été examiné :
 - o par la commission départementale de la nature, du patrimoine et des sites (CDNPS) le 24 novembre 2010 sur la base du schéma directeur paysager présenté par la FFT (tome 5 annexe 10). Elle a donné un avis favorable à « *l'opportunité de poursuivre les réflexions sur le réaménagement du stade Roland Garros sur le territoire parisien* », avis assorti de deux recommandations : vigilance sur la question de la fréquentation du site et création d'un comité de suivi¹⁸,
 - o par la commission supérieure des sites, perspectives et paysages (CSSPP) le 13 janvier 2011 puis le 15 décembre 2011. Sur la base du plan guide présenté par la FFT (tome 5 annexe 11), elle a donné un avis favorable à la proposition du plan guide, assorti de 5 réserves¹⁹.

relançant l'action du comité de suivi présidé par le préfet de police de Paris

- 3 – confirmer la plantation et le libre accès au public hors tournoi de l'esplanade des Mousquetaires
- 4 – maintenir le marché forain Molitor pendant et après la réalisation du CNE, sur place ou dans les parages immédiats
- 5 – inclure le rapport du commissaire enquêteur sur la révision du PLU au dossier d'enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire du projet

¹⁴ Articles L.341-1 à 22 du code de l'environnement issus de la loi du 2 mai 1930

¹⁵ Arrêté ministériel du 6 août 1975

¹⁶ Classement par arrêté du 23 septembre 1957. La commission départementale des sites de la Seine a donné un avis favorable à ce classement après avoir rappelé la loi du 15 juin 1852 par laquelle le bois de Boulogne est cédé par l'Etat à la Ville de Paris avec une affectation perpétuelle à usage de promenade.

¹⁷ Article R. 425-17 du code de l'urbanisme : Lorsque le projet est situé dans un site classé, la décision prise sur la demande de permis ne peut intervenir qu'avec l'accord exprès prévu par l'article L. 341-10 du code de l'environnement qui dispose que les sites classés ne peuvent être modifiés dans leur état ou leur aspect, sauf autorisation spéciale. Cet accord, pour ce projet, relève du ministre chargé des sites, après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

¹⁸ Ce comité réunissant des représentants de l'Etat et de la FFT a été créé et s'est réuni à plusieurs reprises pour préciser le projet. Il est différent des comités de suivi mis en place à la suite de l'enquête publique préalable à la révision du PLU.

¹⁹ Ces réserves portent sur :

- 1. le maintien des deux bâtiments en meulière du Fleuriste et de l'Orangerie hors du périmètre des concessions.

Selon les informations apportées aux rapporteurs :

- la CDNSP sera saisie du projet, objet du présent avis, après que l'Ae ait donné son propre avis. Ces deux avis figureront dans le dossier d'enquête publique qui portera sur les demandes de permis de construire portant sur le triangle de Roland Garros et sur le Jardin des Serres.
- la CSSPP sera saisie pour avis sur le projet éventuellement modifié après l'enquête publique, avant que le ministre ne donne ou non son accord et que le maire de Paris statue sur les demandes de permis de construire.

Monuments historiques

Le sol du Jardin des Serres et plusieurs de ses bâtiments (dont les bâtiments en meulière, mais pas les serres devant être détruites pour construire le « court des serres ») sont inscrits au titre des monuments historiques²⁰ (arrêté du 1^{er} septembre 1998²¹). Lorsque les constructions ou les travaux envisagés sur les immeubles inscrits au titre des monuments historiques sont soumis à permis de construire, la décision accordant le permis ne peut intervenir sans l'accord de l'autorité administrative chargée des monuments historiques²². C'est le cas du permis demandé sur le Jardin des Serres.

Les travaux sur le triangle historique, objet du second permis sollicité, se développent dans les périmètres de protection de ce même monument et d'autres monuments historiques situés à Paris (piscine Molitor) et à Boulogne-Billancourt. Si l'architecte des bâtiments de France a donné son accord, le permis de construire tient lieu de l'autorisation préalable des constructions ou modification de nature à affecter l'aspect d'un immeuble situé dans le champ de visibilité d'un édifice classé ou inscrit au titre des monuments historiques²³.

Autres procédures

Leur gestion resterait de la compétence de la Ville de Paris qui pourrait éventuellement les mettre à disposition de la FFT pendant le tournoi de Roland Garros,

2. la réduction de l'emprise de la concession temporaire dans la partie nord du jardin japonais,
3. la stricte limitation des installations et des manifestations liées au tournoi dans les emprises actuelles et futures des concessions permanentes et temporaires situées au sud de l'avenue de la Porte d'Auteuil, sans débordement au nord de cette avenue. Notamment, aucune installation ou manifestation ne pourra être organisée dans le « petit Jean-Bouin ». Cela suppose l'exclusion du « petit Jean Bouin » de la concession d'occupation des stades Jean Bouin, accordée à la FFT pour une durée de 25 ans,
4. l'ouverture au public, hors tournoi, des 2 circulations nord-sud à l'intérieur du stade Roland Garros,
5. la clarification de l'utilisation du bois pour les stationnements, en concertation avec la Ville de Paris, et dans l'optique d'une diminution progressive de cette utilisation.

²⁰ Articles L. 621-25 et suivants du code du patrimoine issus de la loi du 31 décembre 1913

²¹ La protection porte sur le « jardin fleuriste municipal et certains de ses bâtiments » (voir plan dans la demande de permis de construire, PC4 Notice de Présentation Architecturale §1B7) :

- le sol du jardin dans ses limites actuelles (excluant à l'est la partie correspondant au Jardin des Poètes), avec
 - la grille d'honneur,
 - le saut-de-loup de l'entrée principale,
 - la terrasse et son escalier y compris les 14 macarons attribués à Auguste Rodin,
- la fontaine avec le bas-relief de Jules Dalou,
- la grande serre et serres dites principales situées de chaque côté du parterre,
- les façades et toitures des deux pavillons d'entrée,
- les façades et toitures des bâtiments d'exploitation situés à l'arrière de la grande serre.

²² Article L.621-27 du code du patrimoine. L'autorité administrative est le préfet de région (direction régionale des affaires culturelles)

²³ Article L. 621- 32 I du code du Patrimoine

Le projet a fait l'objet, sur la base des demandes de permis de construire et de l'étude d'impact d'une déclaration de travaux en application de la loi sur l'eau, en cours d'examen (rubrique 2.1.5.0 de l'article R. 214-1 du code de l'environnement : rejet d'eaux pluviales sur le sol ou dans le sous sol).

La FFT a l'intention de déposer une demande de dérogation à la législation²⁴ en raison des perturbations que le projet est susceptible d'apporter à des espèces animales protégées, notamment des pipistrelles (chauves-souris).

Le projet comporte des éléments conduisant à modifier ou créer des installations classées pour l'environnement (ICPE) soumises à déclaration. La chaufferie des serres (ICPE déclarée) devrait être démolie pour laisser place à une alimentation par le réseau public de chaleur de la Ville de Paris.

1.4 Principaux enjeux environnementaux relevés par l'Ae

Le stade Roland Garros est situé dans la Ville de Paris, en bordure sud du Bois de Boulogne, dans un site où la préservation de toute parcelle d'espace vert a une valeur considérable pour la société : la situation contrainte du site au regard de l'urbanisation ou de la voirie routière apparaît sur la photographie aérienne du site (cf. § 1.1 ci-dessus). Elle est confirmée par la complexité de la redistribution entre les sites voisins des activités précédemment exercées dans le périmètre du stade et déplacées ailleurs dans le cadre du présent projet, afin de gagner de l'espace disponible pour l'organisation du tournoi.

Le projet est présenté comme destiné à améliorer qualitativement, et non quantitativement (encore qu'elles soient augmentées d'environ 7%), les capacités d'accueil du site.

Pour l'Ae, la première question à examiner en matière de prise en compte des enjeux environnementaux, sans doute la plus importante sur le moyen ou le long termes, est celle du choix du maintien du stade sur le site actuel. Indépendamment des enjeux d'image décrits dans le dossier, le choix d'une localisation nouvelle hors de Paris aurait sans aucun doute des impacts environnementaux significatifs, différents de ceux du projet actuel : consommation d'espaces actuellement non artificialisés, déplacements plus consommateurs d'énergie et émetteurs de gaz à effet de serre, impacts induits sur l'étalement urbain et sur la biodiversité, notamment. Il y a cependant lieu de s'assurer que le maintien sur le site actuel, très contraint dans son espace disponible, est suffisamment pérenne, et ne reporte pas simplement de quelques années une nouvelle demande d'extension dans le bois au nord de l'autoroute A 13 ou un choix de délocalisation qui viendrait alors ajouter ses impacts propres à ceux du projet actuel.

Ce préalable étant supposé levé, les principaux enjeux environnementaux au regard de la situation actuelle sont pour l'Ae les suivants :

- La préservation de la valeur patrimoniale du Jardin des Serres : les serres d'Auteuil tirent leur valeur naturelle et culturelle d'une part de la qualité architecturale des serres historiques, constructions de verre et d'acier caractéristiques de la fin du 19^{ème} siècle dues à l'architecte Formigé, et d'autre part de la richesse botanique de l'ensemble des collections d'espèces végétales conservées dans ces bâtiments (non affectés directement par le projet) et dans deux autres ensembles de serres reconstruites de 1980 à 1986, non inscrites comme monuments

²⁴ Interdisant la destruction ou la perturbation volontaires d'animaux d'espèces protégées (articles L.411-1 et 2 du code de l'environnement)

historiques , et dont le projet prévoit la destruction au profit du nouveau « court des serres ». Les conditions de conservation sur place de tout ou partie des collections botaniques dans un ensemble qui soit fonctionnel (y compris les locaux de service nécessaires) ou le cas échéant celles du transfert et du regroupement de ces collections dans un autre site qui soit au moins aussi bien adapté à la préservation de ce patrimoine sont indispensables.

- Il en est de même du maintien de la qualité paysagère et des capacités d'accueil du public dans l'ensemble du Jardin des Serres, autour des serres de Formigé (maintenues hors terrain concédé à la FFT), des deux bâtiments en meulière et du nouveau « court des serres » désormais concédés à la FFT ;
- les impacts environnementaux de proximité : il s'agit principalement des modifications paysagères dues à la surélévation du court Philippe Chatrier et à la construction du « court des serres », et des impacts (notamment sonores) liés aux modifications des conditions de fréquentation du stade pendant le tournoi : la couverture et l'éclairage du court Philippe Chatrier visent en effet à pouvoir l'utiliser en soirée, ce qui n'était pas le cas jusqu'ici ;
- l'organisation des circulations pendant le tournoi, dans les nouvelles conditions horaires et géographiques d'accès au stade : accès piétons depuis les transports en commun les plus proches, organisation du stationnement des véhicules (y compris les deux-roues) individuels ou collectifs à proximité et notamment dans la partie sud du Bois de Boulogne ;
- les impacts environnementaux du transfert des installations sportives dans divers autres sites à proximité, comme indiqué plus haut.

2 Analyse de l'étude d'impact

Sous réserve des remarques ci-après, l'étude d'impact est claire et correctement présentée, et proportionnée aux enjeux du projet.

Plusieurs plans sont rendus quasi illisibles par leur trop forte réduction²⁵

2.1 Appréciation globale des impacts du programme

L'étude d'impact ne présente pas de développement spécifique répondant au 12° de l'article R.122-5 du code de l'environnement : « *Lorsque le projet concourt à la réalisation d'un programme de travaux dont la réalisation est échelonnée dans le temps, l'étude d'impact comprend une appréciation des impacts de l'ensemble du programme.* »

Cependant, pour l'Ae (cf. § 1.1) le projet de réorganisation du stade de Roland Garros fait partie d'un programme de travaux comportant d'autres projets, notamment des transferts préalables d'installations, pour certains déjà engagés, voire réalisés :

- le transfert par la FFT sur le stade Hébert, des installations du CNE²⁶, préalable à leur démolition dans le triangle historique,

L'Ae constate que l'étude d'impact ne comporte quasiment aucun élément sur ce projet

²⁵ Exemple : plan d'installation de chantier tome 2 p 134, légende illisible.

²⁶ La DTN de la FFT serait également transférée de Roland Garros sur ce site

permettant de répondre à l' obligation précitée. Le permis de construire ayant été délivré, ce projet, ses impacts éventuels et les mesures d'évitement, réduction, compensation adoptées sont désormais connus.

L'Ae recommande de compléter l'étude d'impact par une appréciation des impacts de l'ensemble du programme y compris du transfert du CNE de la FFT sur le stade Hébert.

- le déplacement d'une partie des installations sportives du stade Hébert rendu nécessaire par ce transfert du CNE,
- le déplacement des terrains de tennis municipaux et du gymnase précédemment situés au « Fond des Princes » (ouest du triangle historique)

Ces déplacements sont présentés dans l' étude d' impact, qui détaille le programme de redéploiement par la Ville de Paris d' installations sportives sur plusieurs sites du 16^{ème} arrondissement. Ce redéploiement répond également aux besoins générés par la construction récente du nouveau stade Jean Bouin.

L'étude d'impact, dans sa partie 4 « Analyse des effets cumulés », indique ainsi p 85 que les pelouses centrales de l'hippodrome d'Auteuil ont été réaménagées et que 12 ha sont ouverts au public, répartis pour moitié en espaces verts et pour moitié en équipements sportifs « permettant *« le relogement des équipements d'Hébert et le remplacement des anciennes structures du stade Jean Bouin »* présentés toutefois comme *« sans lien direct avec la rénovation de Roland Garros et avaient été décidées avant que la ville ne soit informée par la FFT du choix final de Paris pour accueillir le nouveau Roland Garros. »*

Pour l'Ae, même si les équipements de la pelouse d'Auteuil n'ont pas pour seule finalité d'accueillir des équipements transférés du stade Hébert, leur réalisation était un préalable indispensable à la libération des emprises du stade Hébert pour y accueillir le CNE que la FFT a souhaité voir quitter le triangle historique tout en le maintenant à proximité immédiate de son siège de Roland Garros.

L'étude d'impact présente, tome 4 p 46, les effets du projet sur les activités sportives et associatives ainsi que les transferts d'installations effectués par la Ville de Paris et leur calendrier, synthétisé dans un tableau p 52. Ce tableau ne traite toutefois pas des courts de tennis municipaux accessibles aux scolaires et membres d'associations, supprimés au Fond des Princes. Sont seulement mentionnés des allocations de créneaux sur d'autres courts existants ou en création notamment par des organismes autres que la FFT ou la Ville de Paris.

L'étude d'impact présente p 51 comme « insignifiant » l'allongement des parcours vers les pelouses d'Auteuil pour les établissements d'enseignement situés au sud du stade Hébert, sans toutefois préciser les allongements, en distance et temps, des parcours jusqu'aux pelouses d'Auteuil par rapport au stade Hébert, à partir de ces établissements.

2.2 Analyse de l'état initial

Elle figure dans un fascicule particulier de l'étude d'impact, très complet, et clairement présenté.

L'Ae note cependant les points suivants :

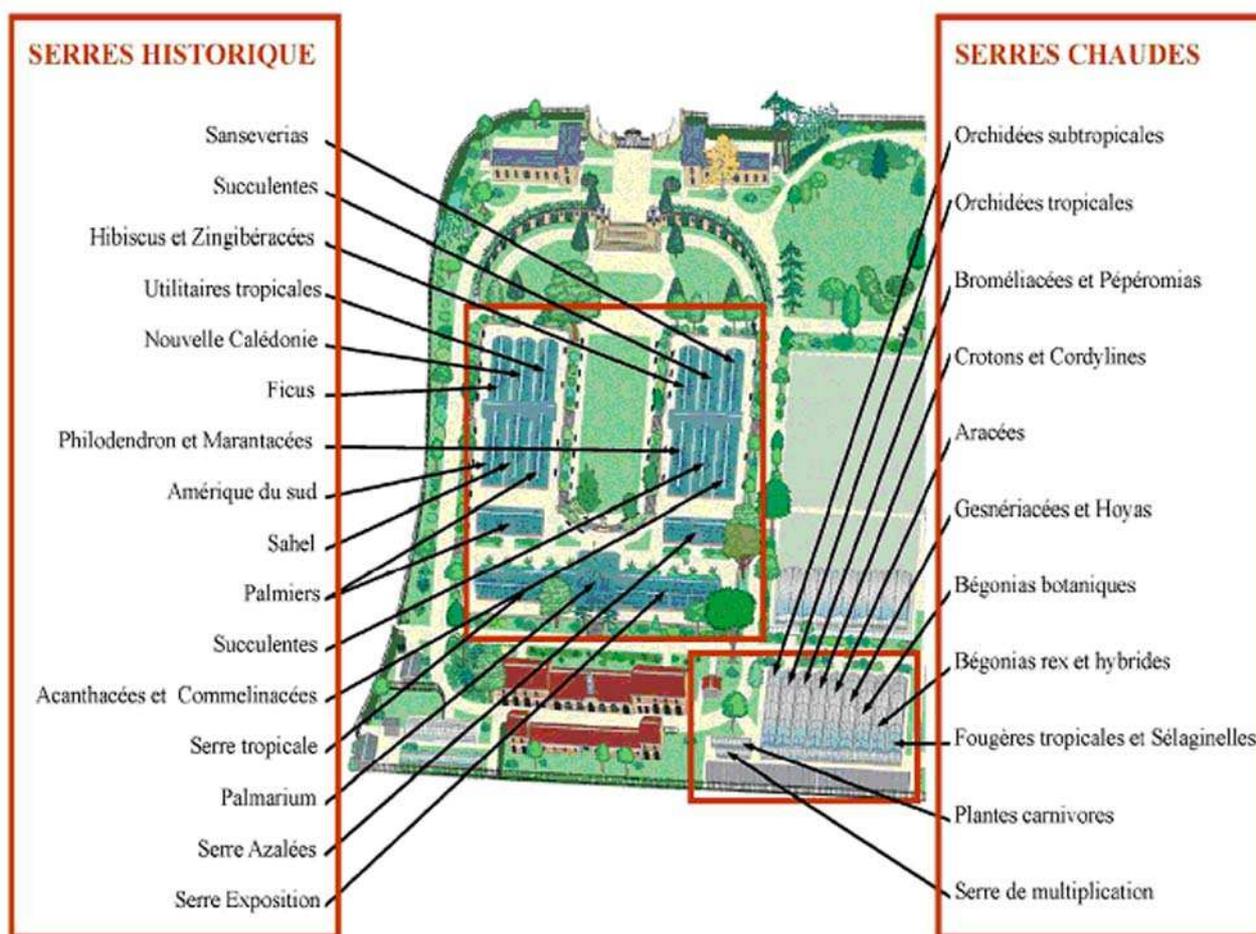
- l'historique du site (p 9 à 12) montre que depuis 40 ans, l'accueil d'un public de plus en plus

nombreux et les besoins croissants en courts de tennis et en installations annexes pour le tournoi ont conduit à trois extensions en 1979, 1984 et 1994 (faisant passer la superficie du stade de 3,35 ha à 7,9 ha, hors zone du Fond des Princes), et à six phases de grands travaux, de 1978 à 2008. Ces réorganisations fréquentes, destinées à répondre au besoin croissant d'espaces disponibles, conduisent à apporter une attention particulière aux prévisions d'évolution des besoins, et aux possibilités d'y répondre.

– si l'intérêt faunistique et floristique de l'emprise du stade actuel apparaît moyen, la qualité du patrimoine végétal et paysager des Serres d'Auteuil et du jardin qui les entoure, concernés en partie par le projet d'extension, est exceptionnel. Le schéma ci-après donne la répartition des collections végétales dans les différents bâtiments : serres « historiques » conçues par l'architecte Formigé et construites de 1895 à 1898, et serres chaudes construites de 1980 à 1986. Le projet actuel concerne les serres chaudes et les serres techniques immédiatement au nord, à l'emplacement du futur « court des serres », et non les serres historiques, mais il nécessitera une réorganisation complète de l'ensemble des collections et des services d'appui, à l'initiative de la direction des espaces verts et de l'environnement (DEVE) de la Ville de Paris. Le Jardin des Serres lui-même renferme par ailleurs de nombreux spécimens de végétaux rares, précisément énumérés et repérés dans le dossier, y compris plusieurs arbres remarquables à proximité immédiate de l'emprise projetée du futur « court des serres ».

– la question des transports et déplacements pendant le tournoi est décrite en détail. La croissance régulière de la part modale des transports en commun pour l'acheminement des spectateurs (57% en 2012) conduit à examiner avec attention la question sensible et imparfaitement résolue des accès piétons depuis les stations de métro des lignes 9 et 10. Le stationnement des voitures, actuellement réparti entre les parkings publics, le stationnement le long de la voirie et un parking temporaire de 900 places dans le bois de Boulogne paraît actuellement maîtrisé, sauf pour les deux-roues motorisés, en forte croissance.

– une carte commentée (p 125) donne la localisation actuelle des équipements sportifs du quartier susceptibles d'être affectés par les déplacements d'activités actuellement situées dans le triangle historique. Un tableau permettant de comparer la situation avant et après le projet, tenant compte notamment du déplacement du CNE sur le stade Hébert et des conséquences induites (décrites dans le texte) par ce déplacement, serait utile pour vérifier la situation après travaux.



Les serres et les collections du jardin d'Auteuil (source : EI, tome 3, p 100)

– la présence de métaux lourds dans le sol est signalée (p 59). Les indications cartographiques fournies à ce sujet sont très difficilement compréhensibles, et ne permettent pas d'apprécier les enjeux réels de cette pollution, notamment lors des travaux de terrassement qui seront nécessaires. *L' Ae recommande de fournir une carte lisible du site précisant les enjeux de pollution des sols, leurs conséquences prévisibles notamment en matière de terrassements, et les mesures à prendre, le cas échéant, pour s'en affranchir.*

– l'Ae observe enfin que le futur « court des serres » sera situé dans une zone de bruit particulièrement élevé, à proximité immédiate d'entrées et de sorties de passages couverts du boulevard périphérique.

2.3 Analyse de la recherche de variantes et du choix du parti retenu

Au vu des objectifs globaux du projet, visant à améliorer les capacités d'accueil du site, la justification²⁷ du choix du parti retenu est présentée dans l'étude d'impact selon deux analyses distinctes :

- le choix entre délocalisation et maintien du stade sur le site historique de Roland Garros :
Le dossier présente les quatre sites étudiés dans l'hypothèse d'une délocalisation du tournoi

²⁷ Qui doit être présentée dans l'étude d'impact, en application de l'article R.122-5 du code de l'environnement

en dehors du site actuel :

- Evry (hippodrome d'Evry-Ris), rapidement écarté en raison de la difficulté d'accès par les transports en commun
- Versailles, sur l'ancien emplacement du terrain du 5^{ème} régiment du Génie), à quelques centaines de mètres du château,
- Gonesse, entre les aéroports du Bourget et de Roissy, dans le triangle de Gonesse,
- Marne la Vallée, entre le complexe de « Village Nature » et le parc Disneyland Paris.

Le maintien sur le site actuel est fondé sur sa supériorité en matière d'accessibilité par les transports en commun, les sites de Gonesse et de Marne la Vallée étant par ailleurs pénalisés par un impact fort sur les terres agricoles, et celui de Versailles contraint par la proximité du château, monument historique classé et figurant au patrimoine mondial de l'UNESCO. La « *personnalité inimitable* » donnée au tournoi de Roland Garros par son environnement parisien est par ailleurs soulignée, ce tournoi « *refusant la course au gigantisme et misant sur la qualité* », pour se différencier des trois autres grands tournois.

L'Ae souscrit à l'analyse selon laquelle les impacts environnementaux globaux du projet actuel, en matière d'impacts des déplacements et de consommation de terres non artificialisées sont très probablement significativement plus faibles que ceux des solutions de délocalisation étudiées, les impacts sur les serres dans le schéma de maintien sur place étant d'une autre nature. Les impacts d'une extension au nord de l'A13 seraient eux aussi très importants. Au vu de l'histoire récente du stade (cf. ci-dessus, § 2.2), elle s'interroge cependant sur la pérennité du choix stratégique ainsi affiché, contraire à la progression régulière des capacités d'accueil organisée depuis les années 1970 et encore présentée en 2009 comme nécessaire lors du concours d'architecte pour l'extension sur le stade Hébert²⁸. ***L' Ae recommande à la FFT d'expliquer, notamment au vu d'une analyse prospective des évolutions possibles du tournoi et de ses concurrents, comment le projet actuel conduit à écarter durablement une délocalisation du tournoi ou son extension dans le bois de Boulogne au nord de l'A13 et non simplement à les différer, ce qui cumulerait à terme les impacts négatifs du projet actuel à ceux d'un transfert ou d'une extension importante à proximité.***

- l'optimisation de l'utilisation de ce site par rapport aux variantes envisagées sur place :
 - trois variantes d'extension du site avec une forte augmentation de la capacité d'accueil, soit au nord de l'A13 dans le bois de Boulogne pour deux d'entre elles²⁹, soit sur le site du stade Hébert pour la troisième, ont été étudiées puis abandonnées en raison des très fortes oppositions qu'elles ont suscitées, selon le dossier. L'Ae constate que ces variantes auraient présenté un impact considérable et des risques importants d'extension ultérieure dans le bois pour les deux premières, d'atteintes au Jardin des Poètes et d' impacts de proximité importants

28 Cf. dossier de presse du concours international d'architecture organisé en 2009 pour l'extension sur le stade Hébert : <http://ww2.fft.fr/cms/GetDoc.asp?Type=5&ID=10659>

29 La première à l'initiative de la FFT après la tempête de 1999, la seconde à l'initiative de la Ville de Paris dans le cadre de sa candidature aux Jeux Olympiques de 2012, avec couverture du boulevard périphérique et de l'autoroute A 13

autour du stade Hébert pour la troisième ;

- une variante de couverture de l'A 13 dans la partie ouest du triangle historique a été présentée au cours des concertations préalables au présent projet. Deux sous-variantes (se distinguant principalement par la couverture plus ou moins étendue de l'A 13) en sont présentées dans le dossier. Elles sont écartées principalement pour des raisons de coûts, que le dossier présente comme insupportables par la seule FFT, et de délai de procédure. La nécessité d' éviter le risque d'extension de l'urbanisation dans le bois de Boulogne lié à ces variantes a été relevée par le rapporteur de la commission supérieure des sites³⁰.

L'Ae estime que la présentation de la comparaison des variantes, aboutissant au choix du projet actuel, est de nature à éclairer le public sur les options retenues, sous les deux réserves suivantes :

- ***la garantie de pérennité du choix « d'arrêt de la croissance » du stade, qui justifierait, pour l'Ae, des explications complémentaires,***
- ***l'efficacité des moyens mis en œuvre pour éviter, réduire ou compenser les impacts du projet sur le Jardin des Serres et son patrimoine végétal et architectural.*** Ce point est abordé au § 2.4 ci-dessous.

2.4 Analyse des impacts du projet et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation de ces impacts

L' étude d' impact présente une hiérarchisation des enjeux environnementaux (tome 3 p 209). Elle présente de manière détaillée les « effets » du projet selon 13 rubriques, la hiérarchie de ces effets n' apparaît qu' indirectement dans le tableau « interaction des effets entre eux » (tome 4 p 81).

Les mesures adoptées ou envisagées pour éviter, réduire ou compenser (ERC) les effets négatifs du projet sont présentées de manière plus succincte (p 151 à 166) avec un tableau de synthèse p 167 distinguant des mesures mises en œuvre par la FFT (mesures d' évitement de réduction ou « compensatoires ») et des « mesures d' accompagnement » relevant de la Ville de Paris ou de la RATP. Seules les mesures mises en œuvre par la FFT sont chiffrées

L' Ae recommande de compléter l' étude d' impact par un tableau présentant une hiérarchisation des impacts du projet après mesures d' évitement et de réduction par rapport aux enjeux identifiés.

Plusieurs mesures qualifiées de « compensatoires » sont soit des éléments constitutifs du projet répondant notamment à l' objectif de « desserrement » des installations (place des Mousquetaires, allée Suzanne Lenglen), soit des mesures de réduction d' impact (transfert des collections).

³⁰ Rapport du 15 décembre 2011 à la commission supérieure des sites.

2.4.1 Impacts sur les collections botaniques et sur le Jardin des Serres

L'un des principaux impacts du projet est l'extension du tournoi de Roland Garros dans le Jardin des Serres avec l'implantation d'un court de près de 5 000 places en lieu et place des serres chaudes et des serres techniques, l'utilisation permanente par la FFT des deux bâtiments en meulière, et durant 9 semaines avant, pendant et après le tournoi, l'intégration à l'enceinte du tournoi d'une partie du Jardin.

Impacts sur les collections botaniques des serres d'Auteuil

Le dossier présente la valeur patrimoniale exceptionnelle des collections botaniques actuellement conservées dans les serres d'Auteuil dans le cadre du Jardin botanique de la Ville de Paris³¹.

L'impact principal du projet est le déménagement des collections actuellement hébergées par les serres chaudes. Ces plantes sont appelées à être réinstallées pour partie dans d'autres serres conservées du Jardin des Serres, et pour partie dans les serres construites sur 1 700 m² autour du nouveau court³², après une installation provisoire durant le chantier dans les pépinières de la Ville de Paris à Rungis. Le remaniement de ces collections et les dispositions prises par la Ville de Paris pour assurer la conservation des plantes au terme de leurs transferts successifs sont présentées de manière précise dans l'étude d'impact (p 37), ainsi que les prestations d'accompagnement de ces déménagements assurées par le muséum national d'histoire naturelle (MNHN) (p 159), dans le cadre d'une convention conclue avec la Ville.

Les quatre nouvelles serres entourant le futur court seront aménagées pour présenter les collections au public, sauf durant le tournoi. Une partie des plantes des serres chaudes y sera réinstallée. Le suivi du projet devra s'assurer du succès de cette réinstallation qui dépendra notamment du bon fonctionnement dans la durée des nouvelles serres. La sensibilité des collections justifie un suivi sur plusieurs années qui pourrait également bénéficier de l'expertise du MNHN. Selon les dispositions de la convention, cette expertise devrait prendre fin six mois après l'installation des plantes dans leurs lieux d'accueil définitifs. Le rapport final de ce suivi et les mesures correctives qui s'avéreraient nécessaires méritent d'être soumis au comité de suivi et rendu public.

L'Ae recommande de faire porter le suivi du projet et notamment la mission d'appui du MNHN à la Ville de Paris sur la réinstallation des collections végétales et sur le bon fonctionnement dans la durée des nouvelles serres. Elle recommande à la Ville de Paris de soumettre le rapport final au comité de suivi et de le rendre public.

Impacts sur le Jardin

Les éléments fournis sur l'évolution du projet³³ permettent de comprendre les mesures d'évitement adoptées pour limiter les impacts du tournoi sur le Jardin (abandon d'un cheminement des spectateurs entre la Porte d'Auteuil et l'avenue Gordon Bennett, qui aurait traversé le Jardin des Poètes puis le Jardin des Serres, abandon de l'accès des spectateurs aux abords des serres historiques pendant le tournoi, calage de l'implantation du « court des serres » pour conserver trois arbres remarquables). Toutefois la réserve de la CSSPP sur l'affectation permanente à la FFT

³¹ Le Jardin Botanique de Paris regroupe outre le Jardin des Serres d'Auteuil, le parc de Bagatelle, le parc Floral et l'arboretum du Breuil dans le bois de Vincennes.

³² La construction du « court des serres » nécessite la destruction de 3 900 m² des serres (serres techniques et serres chaudes)

³³ Schéma directeur paysager de 2010, plan-guide de 2011 (tome 5), projet actuel (Tome 2)

des deux bâtiments en meulière n'est pas reprise par le projet³⁴.

Le cahier de prescriptions devant être annexé à la CODP (tome 5 annexe 7) détaille les règles de cohabitation entre la Ville de Paris et la FFT dans la partie sud du Jardin et tend à prévenir des impacts lors du tournoi et en dehors.

L'étude d'impact présente de manière satisfaisante le redéploiement des activités exercées par la direction des espaces verts et de l'environnement (DEVE) de la Ville de Paris dans ces deux bâtiments³⁵ et dans les serres techniques³⁶.

Le jardin japonais³⁷ au nord du « court des serres » demeure pour l'essentiel intégré à l'enceinte du tournoi, avec pour finalité la « respiration » des spectateurs du « court des serres ». Aucune modification pérenne ou temporaire n'est prévue sur cet espace qui ne sera pas directement accessible à partir du parvis nord du court. S'il est néanmoins fréquenté, il ne paraît pas avoir été conçu pour supporter un piétinement important.

L'Ae recommande de reconsidérer les raisons et les modalités de l'intégration du jardin japonais à l'enceinte temporaire de Roland Garros.

Des mesures de protection des arbres durant le chantier sont annoncées dans l'étude d'impact. Les mesures de protection durant les travaux et durant le tournoi des trois sujets remarquables répertoriés à proximité immédiate du futur « court des serres », annoncées p 39, ne sont pas décrites dans la partie 7 du tome 4 auquel il est fait renvoi³⁸. Le suivi dans la durée de ces arbres pendant et après les travaux, et si nécessaire leur remplacement, devront être assurés.

L' Ae recommande de décrire les mesures adoptées durant les travaux et durant le tournoi pour garantir la conservation des arbres remarquables et de présenter au comité de suivi le résultat de ces mesures.

Une clôture démontable de 2 m de haut est prévue pour délimiter l'emprise temporaire du tournoi de Roland Garros dans le Jardin des Serres. Cette clôture provisoire sera implantée sur des plots en béton de 40 cm sur 40, de 1 m de profondeur espacés tous les 2 m, dont l'impact sur le jardin n'est pas présenté dans le dossier. L'Ae s'interroge sur la nécessité d'un dispositif aussi lourd dont la mise en place pourrait s'avérer dommageable aux collections extérieures du Jardin.

L'Ae recommande de justifier le dimensionnement de la clôture démontable de l'enceinte du tournoi, et d'évaluer l'impact sur les collections extérieures du Jardin des Serres de l'implantation des embases permanentes de cette clôture.

L'angle sud-est du Jardin des Serres est soumis au bruit du trafic du boulevard périphérique voisin (jardin japonais, court des serres). Le projet ne comporte pas de dispositions pour réduire ce bruit, si ce n'est dans la conception du court³⁹.

³⁴ Les rapporteurs ont été informés des difficultés pratiques pour la Ville de Paris de maintenir des activités professionnelles dans ces bâtiments tout en étant privée de cet usage chaque année durant le tournoi.

³⁵ Redéploiement des bureaux dans les pavillons d'entrée du Jardin et des ateliers sous les tribunes du « court des serres »

³⁶ Préparation de fleurs coupées transférée à Longchamp

³⁷ « Partie neuve du jardin » (p 39)

³⁸ La demande de permis de construire comporte quelques précisions qui pourraient utilement figurer dans l'étude d'impact. (Permis Parcelle B – PC 2a plan masse, PC 4a Notice de présentation architecturale p 65)

³⁹ PC 4a p 43 : « Les auvents de verre protègent le public de la tribune haute, des intempéries, créent des combrières et protègent acoustiquement le court des nuisances sonores du boulevard périphérique, tout en protégeant des émergences du court. »

L'usage qui sera fait hors tournoi du « court des serres » et des bâtiments occupés par la FFT aura une incidence déterminante sur la fréquentation de la partie sud du jardin. Le dossier décrit ces utilisations potentielles en des termes très généraux⁴⁰. Le cahier de prescriptions confère à la Ville de Paris un droit de regard sur cette utilisation hors tournoi par des tiers. Sachant que ces utilisations sont susceptibles d'évoluer, cet aspect sensible du dossier mérite un suivi particulier.

L'Ae recommande de faire porter le suivi du projet sur les usages des bâtiments affectés en permanence à la FFT dans l'enceinte du jardin des Serres, leurs impacts et leur correction.

2.4.2 Paysage

L'insertion du projet dans le site classé du bois de Boulogne est un enjeu majeur du projet.

Outre ses impacts sur le Jardin des Serres et sur les promenades du bois de Boulogne analysés par ailleurs, le projet modifie le paysage du triangle historique perçu de l'intérieur par les spectateurs du tournoi, mais aussi de l'extérieur.

L'un des principaux objectifs tel qu'explicité dans le plan guide, est d'améliorer ce paysage⁴¹. Divers dispositifs contribuent à une mise en relation visuelle et parfois physique du stade avec ses alentours immédiats⁴² et le projet, grâce aux transferts sur le Jardin des Serres et sur le stade Hébert, améliore nettement la présentation des lieux du triangle historique et densifie son couvert végétal.

Toutefois, la couverture du court Philippe Chatrier nécessite de porter la hauteur de ce bâtiment de 21 m à 31 m comme l' a permis la révision du PLU, ce qui conduit à une émergence nettement plus importante qu' aujourd'hui de ce bâtiment au-dessus des alignements d' arbres, des boisements ou des bâtiments du voisinage. L' étude d' impact présente de manière détaillée les contraintes du réaménagement de ce court, le parti architectural retenu et la recherche d' intégration au site de la couverture (tome 2 p 27). L'impact visuel de cette transformation (tome 4 p 28) est montré par plusieurs simulations photographiques, avec des vues proches et lointaines en présence de végétation estivale. La modification visuelle s' avère importante pour les

⁴⁰ Tome 2 p 93 : « hors Tournoi, les rez-de-chaussée de ces deux bâtiments (Fleuriste et Orangerie) pourront accueillir des manifestations culturelles, pédagogiques et de sensibilisation au site. Ces espaces sont conçus comme des espaces événementiels pouvant être adaptés à différents usages (restauration, réception, séminaires...) ; chaque aménagement événementiel, y compris pendant le Tournoi, étant à la charge de l'organisateur de l'évènement » et pour le « court des serres » (p 32) : « il sera utilisé, comme les autres courts en terre battue du stade, pour les différentes compétitions et entraînements qui ont lieu d'avril à fin septembre. D'autres activités événementielles, pédagogiques, culturelles, en relation avec le lieu, pourront être organisées ainsi que cela a été discuté avec les habitants du quartier et les riverains dans le cadre de la concertation » et (p 106) : « En-dehors du tournoi, particulièrement en été, cet équipement pourra accueillir, selon une programmation à définir, des activités ou manifestations dans le respect de l'esprit des lieux ».

PC 4a p 43 « Une attention particulière sera apportée à la qualité acoustique de ce lieu qui pourrait accueillir des manifestations de toute autre nature que celle du tennis, en dehors de la période du tournoi. »

⁴¹ « Le projet vise à décroquer le stade (...), à l'ouvrir sur les espaces voisins, à en requalifier les espaces intérieurs et propose un nouvel ordonnancement de l'aménagement du stade et des portes afin d'en améliorer la lisibilité et de libérer de larges espaces libres pour le public. Le nouvel ordonnancement du stade s'appuie sur une trame d'axes de distribution interne redessinée et renforcée en cohérence avec le nouveau périmètre du stade en configuration tournoi.

« Pour rompre avec l'encombrement progressif du stade, il était nécessaire, en effet, de proposer un nouvel ordonnancement qui ait une grande évidence et qui fasse place à des espaces de respiration généreux, dont le dessin soit suffisamment rigoureux pour correspondre à la succession rythmée des courts et aux directions de l'ancien tracé des pépinières. »

⁴² Ainsi, la place des Mousquetaires (1 ha), associant plantations et pelouse libre, donne sur l'avenue Gordon Bennett en face du Jardin des Serres, et est ouverte au public hors tournoi,

deux vues proches du bois de Boulogne.

Pour l' Ae, sans préjuger des prescriptions architecturales ou paysagères qui seront données par les instances compétentes, la sensibilité du site dans lequel s' insèrent le volume du court et sa couverture nécessite d' approfondir dans l' étude d' impact leur perception tant proche que lointaine, notamment en période hivernale et de nuit pendant le tournoi, en présentant des points d' observation plus nombreux notamment au sud du bois de Boulogne et sur les hauteurs dominant la vallée de la Seine entre Issy-les-Moulineaux et le Mont Valérien.

L' Ae recommande de renforcer l' analyse de la perception proche et lointaine du court Philippe Chatrier et de sa couverture dans des situations contrastées de végétation, et de nuit.

2.4.3 Biodiversité

L'impact du chantier sur la faune sauvage est limité avec en particulier la perturbation probable des Pipistrelles communes fréquentant un gîte dans le bâtiment de l'Orangerie (cf. § 2.1). L'argument (p 79) selon lequel les écureuils roux présents dans le triangle historique y trouveront des lieux moins perturbés à proximité mériterait d'être développé à partir de l'écologie de cette espèce.

L'évaluation des incidences Natura 2000 (tome 4 p 44) conclut à l'absence d'incidence du projet sur le site le plus proche (Zone de protection spéciale « sites de Seine-Saint-Denis »). L'Ae n'a pas d'observation sur cette évaluation ni sur sa conclusion.

Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE), présenté comme un projet p 121, a été adopté le 20 octobre 2013. Il serait utile d' actualiser l' étude d' impact et de retirer sur les extraits du schéma, l' étiquette « Boulogne Billancourt » qui occulte le site du projet.

2.4.4 Gestion des eaux pluviales

Le projet est conçu pour respecter l'article 4 de la zone UV (zone urbaine verte) du PLU de Paris, et de l'annexe 7 du projet de plan d'assainissement : pas de raccordement en principe et sinon abattement de 100% de la pluie de 16 mm (pluie d'occurrence 6 mois sur une durée de 4h), avec infiltration dans le site de cette pluie, seuls les rejets excédentaires pouvant être déversés dans le réseau unitaire (tome 2 p 122 – source : notice loi sur l'eau, non jointe).

En pratique, le projet ne traite que les surfaces des bâtiments et du Jardin des Serres, sans présenter les dispositifs de stockage et d'infiltration des eaux pluviales prévus par la FFT pour ces bâtiments dans le dispositif d'assainissement d'ensemble du Jardin des Serres.

De même, ne sont pas présentés (p 82) les dispositifs de traitement des eaux pluviales des zones non restructurée : zone 2 (court Suzanne Lenglen) et zone 5 en partie (court 4 et 5 et aire de stationnement) susceptibles d'interférer avec les aménagements projetés.

L'étude d'impact ne présente pas les conséquences dans le site et hors du site d'un orage d'occurrence supérieure à 6 mois, notamment durant le tournoi, en cas d'engorgement du réseau public.

Or la notice de la déclaration déposée par la FFT au titre de la loi sur l'eau présente cet enjeu (p7) : *« Compte tenu de la destination principale du site (le tournoi), la gestion des orages est essentielle : tout débordement doit être évité (ruissellement excessif). La question est d'autant plus importante que le site doit alors fonctionner en autonomie, compte tenu de l'engorgement*

des réseaux municipaux, desquels le site se coupe alors pour éviter tout refoulement⁴³. »

L'Ae recommande de présenter l'ensemble du dispositif de gestion des eaux pluviales sur le triangle historique et sur le Jardin des Serres, et d'exposer les impacts d'une pluie d'orage supérieure à 16 mm sur le site et ses abords pendant le tournoi et les mesures prises pour y remédier.

2.4.5 Bruit durant le tournoi

Selon les simulations présentées, le projet respecterait, durant le tournoi, la réglementation sur le bruit, sauf pour l'un des points de calcul retenus.

Le projet exercera pour des immeubles situés au sud de l'avenue d'Auteuil un effet écran plus important qu'aujourd'hui par rapport à l'autoroute A 13, dû au nouveau bâtiment du « village ». L'étude met par contre en évidence pour ces mêmes immeubles, par rapport au niveau hors tournoi, un accroissement durant le tournoi du bruit émanant notamment des courts annexes situés entre les courts Philippe Chatrier⁴⁴ et Suzanne Lenglen, en raison de la réflexion du bruit sur le bâtiment « village ». Le niveau alors atteint, bien qu'inférieur au niveau actuel de bruit durant le tournoi, ne serait pas conforme à la réglementation, en raison de sa différence avec le bruit futur hors tournoi.

L'étude conclut (tome 4, p 63) : *« Pour tenir le respect de la réglementation, un travail est mené sur la partie bâtiment village et sur les quatre courts implantés pour 1 500 places de spectateurs entre le bâtiment village et les riverains. Il consiste en l'apport d'un traitement absorbant sur les parois du bâtiment village, faces côté riverains (parois sud) pour limiter les réflexions vers les riverains. »*

Le remaniement du bâtiment « village » lors de la mise au point du projet (il est désormais qualifié de bâtiment organisation) est a priori susceptible d'avoir une incidence sur le bruit. Une note de l'auteur de l'étude acoustique a été remise aux rapporteurs concluant à l'absence d'influence significative de ce remaniement sur les résultats de l'étude.

L'Ae observe par ailleurs que ne figure dans le dossier aucun résultat de simulation du bruit du « court des serres » que ce soit dans le Jardin des Serres ou en façade du bâtiment en construction en lieu et place de la piscine Molitor.

L'Ae recommande au maître d'ouvrage de confirmer les conclusions de l'étude de bruit suite aux modifications du volume du bâtiment d'organisation du tournoi, de les compléter aux abords du « court des serres » et de s'engager sur les dispositions constructives adoptées pour respecter la réglementation sur le bruit.

2.4.6 Autres effets sur la santé

Les installations de production d'eau chaude sanitaire sont décrites dans l'état initial (p 140), mais l'étude d'impact n'aborde pas la prévention dans le cadre du projet du risque de

⁴³ Ce principe paraît contredit par l'affirmation (p 26) : *« En cas de pluviométrie supérieure, les eaux seront acheminées vers les réseaux à l'extérieur de l'opération. »*, sauf à anticiper un risque d'engorgement du réseau public, qui n'est pas traité dans l'étude d'impact

⁴⁴ La modification de ce court avec des tribunes plus hautes réduit, même couverture repliée, légèrement le bruit perçu à l'extérieur.

développement de légionelles⁴⁵ dans le réseau d' eau chaude sanitaire.

2.4.7 Eclairage

Le principal impact du projet résulte d' une exploitation du site en début de nuit durant le tournoi. L' éclairage des cheminements est conçu pour un usage temporaire dans le Jardin des Serres et modulable dans le triangle historique (niveau abaissé en cœur de nuit⁴⁶), et celui des courts est conçu pour éviter la vision directe des sources par les riverains. L' absence de légende du plan (tome 4 p 70 ne facilite pas sa compréhension. Le chapitre sur les effets et mesure conclut au respect de la réglementation et le tableau de synthèse p 82 conclut à l' absence « d' effet réellement significatif » pour l' environnement ou pour les riverains. Toutefois, l' étude d' impact ne comporte pas d' éléments de comparaison entre la situation future et l' état initial caractérisé par l' absence de gêne ou éblouissement pour les riverains du site (tome 2 p 202).

L' Ae recommande d' expliciter l' effet « non réellement significatif » du projet sur l' environnement lumineux du site.

2.4.8 Perturbation des promenades du bois de Boulogne

Le projet en lui-même ne modifie pas directement les conditions de stationnement de véhicules dans le bois de Boulogne durant le tournoi. Indirectement, il est susceptible d' avoir des effets par l' agencement des accès du public (le nouvel accès au nord du Fond des Princes peut inciter à davantage de stationnement dans le bois) et par les actions favorisant l' accès en transport en commun (qui réduisent la demande de stationnement). De plus l' objectif affirmé de la FFT de meilleure insertion du tournoi dans son environnement justifie un examen de la traduction de cet objectif dans le projet.

Le dossier présente l' impact actuel du tournoi sur la fréquentation par le public du sud du bois de Boulogne avec :

- l' organisation du stationnement de professionnels (et d' invités) du tournoi le long d' allées de promenade du bois interdites à la circulation automobile. Ces aires réservées (900 places) sont actuellement sous-utilisées ;
- l' ouverture par la Ville de Paris au stationnement payant durant le tournoi de la pelouse de Saint-Cloud (900 places) ;
- le stationnement « libre » (jusqu' à 22h) du public se rendant au tournoi le long de voies ouvertes à la circulation automobile en tout temps ou seulement en semaine, (capacité résiduelle estimée à 550 places, compétition pour les places, stationnement sauvage) ;
- l' organisation de navettes entre les lieux de stationnement organisés et le stade.

L' étude conclut (tome 4 p 57) à une réduction relative de ces impacts par le projet : « *la gestion des parkings réservés dans le bois de Boulogne, aujourd' hui sous-utilisés, sera optimisée afin de réduire, voire de supprimer à terme, le stationnement le long des allées du bois.* »

La CSSPP a émis une réserve de clarification de l' utilisation du bois pour les stationnements, dans

⁴⁵ Bactéries du genre Legionella

⁴⁶ Assurant le respect de l' arrêté du 25 janvier 2013 relatif à l' éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels afin de limiter les nuisances lumineuses et les consommations d' énergie

l'optique de sa diminution progressive.

L'Ae recommande de présenter un calendrier prévisionnel de suppression des stationnements réservés au tournoi dans les allées de promenade du bois de Boulogne.

Le projet a l'ambition de mieux insérer le site du tournoi dans son voisinage. Or ses extensions successives ont, avec le passage en tranchée ouverte de l'autoroute A 13, conduit à réduire les circulations « douces » entre Boulogne-Billancourt et le bois de Boulogne. L'ancienne route des Princes (devenue rue, et désormais allée, Suzanne Lenglen) a ainsi été incorporée au stade. Subsistent deux cheminements, l'un par l'avenue Gordon Bennett et l'autre par un couloir de servitude entre le Fond des Princes et le reste du triangle historique.

L'ouverture au public de la nouvelle esplanade des Mousquetaires va améliorer la première liaison. La seconde ne paraît pas améliorée dans le projet.

Le projet comporte par ailleurs l'aménagement de l'allée Suzanne Lenglen comme une percée paysagère à travers le site, mais il ne prévoit pas son ouverture au public hors tournoi. Les rapporteurs ont été informés des contraintes d'aménagement (circulation dénivelée) ou d'exploitation (surveillance des accès) qu'impliquerait pour la FFT cette ouverture, qui seraient plus importantes que celles actuellement induites selon un tracé parallèle, mais plus éloigné du cœur du site, par le couloir de servitude.

Une telle ouverture, l'allée étant située dans l'axe d'un passage supérieur de l'A13 assurant une continuité avec le reste du bois de Boulogne, répondrait à l'orientation de valorisation de la ceinture verte et des bois du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU de Paris (p 129). La CSSPP a exprimé dans son avis une réserve portant sur l'ouverture au public, hors tournoi, des deux circulations nord-sud à l'intérieur du stade Roland Garros : le couloir de servitude et l'allée Suzanne Lenglen).

Pour mieux insérer le projet dans son environnement et améliorer les circulations douces entre Boulogne-Billancourt et le bois de Boulogne en empruntant le passage supérieur à l'A13, l'Ae recommande de prévoir l'ouverture au public hors tournoi de l'allée Suzanne Lenglen, et de préciser dans le dossier les mesures d'adaptation du projet qui permettront cette ouverture.

2.4.9 Qualité de vie aux abords du stade

Les impacts du tournoi sur le voisinage urbain (16^{ème} arrondissement de Paris, Boulogne-Billancourt) sont identifiés dans l'étude d'impact.

Ils portent d'abord sur les circulations et le stationnement aux abords du stade (durant le tournoi la rue Gordon Bennett est fermée, et l'accès à l'avenue d'Auteuil est limité). Les conflits de circulations sont aigus à la Porte d'Auteuil entre les flux de piétons (de la sortie de la ligne 10 du métro porte d'Auteuil -vers l'entrée principale rue Gordon Bennett) et flux de véhicules (notamment rue du général Sarrail desservant le parking de la porte d'Auteuil et donnant accès au périphérique sud). Sur l'avenue de la porte d'Auteuil, le stationnement sur les trottoirs de deux-roues à moteur (mode d'accès au tournoi en augmentation sensible) et de taxis ou véhicules de place sur la chaussée, et le franchissement temporaire de piétons face à l'entrée nord du stade, conduisent à des embouteillages.

Le projet s'efforce de réduire ces impacts avec une modification de la répartition des entrées du tournoi favorisant un accès à partir des stations de la ligne 9 du métro. L'offre de stationnement

public devrait être améliorée et des navettes mises à disposition à partir du sud du 15^{ème} arrondissement. Une organisation du stationnement des deux-roues motorisés ou non sur les trottoirs nord de l'avenue de la porte d'Auteuil et de l'avenue d'Auteuil a été expérimentée en 2012 et 2013.

La conjonction de la poursuite d'une politique incitative en faveur de l'usage des transports en commun d'une part, et de l'augmentation d'environ 7% de la capacité du stade d'autre part, conduit l'Ae à s'interroger sur les risques accrus de saturation de lignes, notamment les lignes 9 et 10 de métro. L'étude énumère les lignes qui « pourraient être renforcées »⁴⁷ sans préciser si des décisions ont été prises ou non par le STIF⁴⁸ ou la RATP⁴⁹.

Compte tenu de la volonté affichée dans le projet de développer l'usage des transports en commun pour accéder au stade durant le tournoi, l'Ae recommande de présenter les adaptations rendues nécessaires, des équipements ou du fonctionnement des lignes de métro 9 et 10 desservant le site de Roland Garros.

L'Ae recommande de faire porter le suivi du projet sur l'évolution et la régulation de l'accès au tournoi par les deux-roues motorisés.

Le dossier analyse les perspectives, limitées, de conjonction pendant le tournoi de grands événements sportifs ou médiatiques dans les enceintes voisines de Roland Garros (Hippodrome d'Auteuil, Jean Bouin, Parc des Princes).

Le projet prévoit l'organisation de sessions de nuit jusqu'à 23h sur le court Philippe Chatrier (15 000 spectateurs). Ceci va générer des flux de circulations de piétons et de véhicules à des heures plus tardives qu'aujourd'hui, tant du public que des professionnels, avec des modifications possibles de comportement. La période de bruit et d'éclairage du stade sera allongée.

L'Ae recommande de présenter spécifiquement les impacts induits sur les circulations et le stationnement aux abords du stade par l'organisation de sessions de nuit durant le tournoi ainsi que les mesures correctives adoptées, et de faire porter le suivi du projet sur ces circulations nocturnes.

La capacité des enceintes sportives permet d'envisager des manifestations importantes, la couverture du court Philippe Chatrier ouvrant de nouvelles perspectives d'utilisation, notamment nocturnes. Le dossier présente des perspectives limitées d'utilisation de l'enceinte de Roland Garros en dehors du tournoi, notamment du court Philippe Chatrier⁵⁰. Ces utilisations pouvant

⁴⁷ « Ces lignes qui pourraient être renforcées sont :

- les lignes 9 et 10 du métro (le cadencement des fréquences étant facilité par le positionnement en bout de lignes des stations)
- le PC1 dont la fréquence peut être augmentée
- les lignes du réseau de bus 32, 52, 123, 460 et 241, dont certaines pourraient voir leur service prolonger en soirée durant la quinzaine
- à plus long terme, le T3 »

« Par ailleurs, à plus long terme, les projets de modernisation et de renforcement des transports en commun (prolongement de la ligne T3, Grand Paris Express, PC1, ...) devraient tendre à augmenter la part modale. »

⁴⁸ Syndicat des transports d'Ile de France

⁴⁹ Régie autonome des transports parisiens

⁵⁰ (tome 2 p 126) : « le reste de l'année, le stade accueille :

- d'autres compétitions nationales, régionales ou locales qui sont organisées à la suite du tournoi de juin à septembre ;
- le siège de la Fédération, actif toute l'année ;
- des conférences et séminaires dans le cadre d'une activité de location d'espaces ;

évoluer dans le temps avec des incidences sur le voisinage du stade, un suivi spécifique associant les parties intéressées paraît nécessaire à l' Ae.

L'Ae recommande de faire porter le suivi du projet sur l'utilisation du site de Roland Garros en dehors du tournoi, notamment pour des événements réunissant un public important.

2.4.10 Impacts du chantier, installations provisoires

Le chantier est prévu sur 4 ans, avec interruption durant le tournoi, les travaux dans le Jardin des Serres étant réalisés la première année (tome 2 p 134). Une autorisation d'occupation temporaire (AOT) est prévue⁵¹ pour accueillir les installations et circulations de chantier dans le périmètre d'occupation temporaire de la CODP, à l'exclusion du jardin japonais. Les cheminements piétons seront maintenus au nord du bâtiment de l'Orangerie, sans que soient précisées les conditions de cohabitation sur cette voie des visiteurs du jardin avec les engins de chantier.

L'Ae recommande de joindre au dossier le projet d'autorisation d'occupation temporaire pour les travaux dans le Jardin des Serres en précisant la durée et les conditions de cette occupation.

En plus des installations de chantier dont l'implantation variera selon les années dans le triangle historique, des locaux provisoires seront installés pour la FFT (organisation du tournoi) dès mai 2015 et durant 3 ans sur les courts du Fond des Princes. Un permis de construire a été déposé par la FFT pour ces locaux le 16 octobre 2013.

Un impact important du chantier est le bruit pour le voisinage, dû au chantier lui-même et aux circulations induites. Un bilan de la gestion des matériaux est fourni avec 10 à 20 camions par jour pour l'évacuation et l'apport de matériaux. Le recyclage de matériaux de démolition (béton) est prévu, mais la part de matériaux ainsi réemployée n'est pas précisée. L'installation d'une usine de concassage (déclaration ICPE) est présentée p 78 comme possible, et p 79 comme certaine.

2.5 Mesures de suivi

En application de l'article R.122-5 II 7° du code de l'environnement, l'étude d'impact doit comporter une présentation des principales modalités de suivi de mesures d'évitement, réduction, compensation exposées dans l'étude d'impact et du suivi de leurs effets.

Le chapitre consacré au suivi des mesures (tome 4 p 169) n'aborde de manière très succincte que quelques thématiques (bruit, fréquentation, biodiversité, équipements sportifs, parkings), le plus souvent uniquement pour énoncer une intention (sauf pour les gîtes à chauves-souris et nichoirs de Faucon crécerelle).

L'Ae a formulé ci-avant plusieurs recommandations de suivis thématiques.

De plus, en application des articles L. 122-1 IV et R. 122-14-1 du code de l'environnement la décision d'autorisation du projet doit mentionner :

– les modalités du suivi des effets du projet sur l'environnement ou la santé humaine ;

– une boutique, deux espaces de restauration et le Musée qui sont ouverts toute l'année.

Dans une logique de responsabilité, la FFT souhaite notamment optimiser l'espace public ; elle réfléchit à la possibilité pour les associations locales et le public d'utiliser hors tournoi certaines installations du futur stade. »

⁵¹ Lettre du maire de Paris du 9 juillet 2013 donnant son accord à la FFT pour engager cette procédure sur le périmètre d'occupation provisoire défini dans la CODP (demande de permis de construire Parcelle B PC 4a Annexe 07)

- les modalités du suivi de la réalisation des mesures pour éviter réduire ou compenser ces impacts, ainsi que du suivi de leurs effets sur l'environnement ;
- le cas échéant, un ou plusieurs bilans à réaliser selon un calendrier défini.

Aucune information n'est apportée à ce propos dans le dossier et rien n'est indiqué dans l'étude d'impact sur le partage avec les parties prenantes et le public des résultats du suivi et sur l'adoption de mesures correctives. Or, à la suite du débat public, puis des conclusions du commissaire enquêteur lors de l'enquête publique sur la modification du PLU, plusieurs instances de suivi ont été mises en place dont il serait utile d'indiquer les missions lors de la conception puis de la mise en œuvre du projet.

Conformément aux articles L. 122-1 IV, R.122-5 II 7° et R. 122-14 I du code de l'environnement, l'Ae recommande d'indiquer dans le dossier mis à l'enquête :

- ***les modalités de suivi des mesures d'évitement, réduction ou compensation présentées dans l'étude d'impact, en précisant qui assurera ce suivi (FFT, Ville de Paris, organismes tiers)***
- ***les modalités de concertation et de communication sur ce suivi.***
- ***et, le cas échéant, les bilans prévus du projet.***

2.6 Méthodes

Ce chapitre met en évidence les limites des logiciels de prévision de bruit (incertitude de 3 dB)⁵² et l'hétérogénéité des enquêtes de fréquentation successives.

L'Ae recommande de stabiliser le protocole des enquêtes de fréquentation pour permettre son suivi dans le temps

2.7 Résumé non technique

Présenté dans un fascicule séparé (tome 1 de l'étude d'impact), il est clair et complet, et comporte les illustrations nécessaires à une bonne compréhension. Il est conforme, sur le fond, au contenu de l'étude d'impact détaillée, analysé ci-dessus.

L'Ae recommande de mettre à jour le résumé non technique avant l'enquête publique, en fonction des suites qui seront données aux recommandations du présent avis.

⁵² « Les limites du logiciel de prévision des niveaux sonores, pourtant un des plus performants, conduisent à une incertitude d'environ 3 dB(A) ce qui peut paraître important pour calculer des émergences le plus souvent inférieures à 5 dB(A) ». (Tome 4 p 179)